

PROCES-VERBAL Séance du Conseil Communautaire

Mardi 21 janvier 2014 à GAJAC

L'an deux mille quatorze, le 21 janvier à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Gajac, sous la Présidence de M. Bernard BOSSET.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Aubiac : Eric CABANNES, Daniel SAINT-MARC

Bazas : Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Jeanine CASTAGNET, Maïté DUCHAMPS, Patrice RAYNAUD

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Claudette GOURG, Jean-Paul MERIC, Denis PEYRUSSON

Birac : Alain CHARDONNEAU, José LAUJAC

Captieux : Denis BERLAND, Georges BERNARD, Françoise FERRAND, Patrick LUMMAUX

Cauvignac : Nicole COUSTET, Jean-Luc LARRERE

Cazats :

Cours-les-Bains : Etienne LABARDIN, Jeany PIZZINATO

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Jean-Pierre RIVIERE, Bernard TULARS

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR, Philippe VIGNEAU

Gans : Laurent BELLOC, Claude LAFFARGUE

Giscos : Jean-Claude LEBERON

Goualade : Alain AUCOIN, Jacqueline CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE, Bernard JAYLES

Labescou : Jacques DARGUENCE, Christian LAFARGUE

Lartigue : Alain LABOUYRIE, Philippe LAMOTHE

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Paul-Claude LAGARDERE

Lignan-de-Bazas :

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Madeleine LAPEYRE, Marc POUJARDIEU

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA, Monique VALDIN

Sauviac : Michel LOIRAT

Sendets : Bernard BONHOMME, Eric VIGNEAU

Sigalens : Claude PERAUDEAU

Sillas : Claude DABITCH, Jean-Pierre EGGENSPIELER

PROCURATIONS :

Gilles LARREY à Adeline PORTET

Michel AIME à Michel LOIRAT

François DUROUCHOUX à Claude PERAUDEAU

Nicolas LORENZON à Jean – Pierre BAILLE

Bruno CAPRON à Patrick LUMMAUX

Jeannette LATRILLE à Jacky LAPORTE

Philippe LUCBERT à Bernard BOSSET

Patrick GASTINEL à Serge MOURLANNE

Jean – François BELGODERE à Jeanine CASTAGNET

Olivier DUBERNET à Michelle LABROUCHE

Jean – Pierre CAPES à Georges BERNARD

Michel DARGUENCE à Paul – Claude LAGARDERE

Yves CASCALES à Maïté DUCHAMPS

ABSENTS :

Erika BORDES (Bazas), Bernard DAURIAN (Cudos), Kathya GAILLARD (Bazas), Valérie GEVAERT (Cazats), Stéphane GOUGEON (Cazats), Yvon CRANCE (Marimbault), Patrice SERVAND (Lignan de Bazas), Catherine NOGUES – LEGLISE (Le Nizan)

Secrétaire de séance : M. Philippe VIGNEAU

Date de convocation : le 17 janvier 2014

1^{er} point : Approbation du caractère d'urgence de la séance

Le Conseil Communautaire ayant été convoqué en urgence, et selon la procédure définie par l'article L.2121 - 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président justifie le caractère d'urgence de la séance :

- deux CIAS ne pouvant cohabiter sur un même territoire, les services de l'Etat ont demandé la dissolution des deux structures existantes dans les meilleurs délais,
- suite à de multiples interrogations concernant les modalités de versement de la paye des agents pour le mois de janvier, notamment ceux issus du SAAD, la DRFIP de Gironde a confirmé que l'activité "aides ménagères" devait être individualisée au sein d'un budget annexe M22 d'où l'urgence à créer ce budget afin de garantir le versement des payes des agents concernés,
- des usagers utilisaient jusqu'à présent les chèques emploi service universel (CESU) afin de payer les services enfance (multi-accueil, ALSH, APS) et les services aux personnes âgées (aide à domicile). Afin de ne pas pénaliser certains foyers, il est urgent de délibérer pour de nouveau permettre ce mode de paiement.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir les urgences invoquées.

2^{ème} point : Ouverture d'un budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Suite à de multiples interrogations concernant les modalités de versement de la paye des agents, notamment ceux issus du SAAD, la DRFIP de Gironde confirme que l'activité "aides ménagères" doit être individualisée au sein d'un budget annexe M22.

L'arrêté préfectoral de fusion avait acté une structure budgétaire qui prévoyait la création d'un CIAS auquel était annexé un budget annexe SAAD.

Les CIAS créés par les anciennes entités étant à dissoudre, il convient donc que la nouvelle CdC délibère afin de créer un budget SAAD annexé au budget principal de la Communauté de Communes.

M. Jean – Paul MERIC demande pourquoi on ne peut garder un CIAS en fonction. M. le Président explique que cette question sera traitée lorsque sera abordée la dissolution des CIAS.

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour :

- ✓ créer un budget annexe « **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile** », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22, rattaché au budget principal de la Communauté de Communes du Bazadais,
- ✓ mettre en application ce budget annexe à compter du **01 janvier 2014**,
- ✓ charger M. le Président de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

3^{ème} point : Acceptation des paiements par CESU

Le CESU a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux qui s'y rattachent pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Pour les collectivités locales, les CESU peuvent être acceptés en paiement des services enfance (multi-accueil, ALSH, APS) et des services aux personnes âgées (aide à domicile).

Le remboursement des CESU est réalisé par le centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U). Ce centre réunit les émetteurs de chèques emploi service et délivre des dossiers d'affiliations.

Afin de répondre à la demande des utilisateurs de ce moyen de paiement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver ce moyen de paiement pour les services concernés,
- d'autoriser M. le Président à signer le dossier d'affiliation délivré par le CRCESU,
- d'approuver la prise en charge par la CdC des différents frais liés à ce moyen de paiement (absence de frais pour les CESU utilisés pour le paiement de factures liées à la garde d'enfants de moins de 6 ans).

4^{ème} point : Dissolution des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) existants

M. le Président rappelle qu'il n'y pas de possibilité de maintien d'un CIAS dérogatoire pour la gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. La demande a été formulée auprès du Sous – Préfet et sa réponse a été négative.

M. le Président commente ensuite un projet de délibération distribué aux délégués. Deux aspects s'entrechoquent : transfert et fusion de la compétence action sociale. Il rappelle en particulier le paragraphe, repris dans les délibérations adoptées par les communes, qui « **précise à ce propos que, compte tenu de la situation actuelle en la matière, la composante « petite enfance, enfance, jeunesse » de la communauté fusionnée sera, pour une courte période transitoire, gérée directement par l'administration communautaire avant d'être intégrée au CIAS qui devra, en tout état de cause, exercer rapidement sa fonction dans la plénitude des ses compétences** ». Il insiste sur le fait qu'il n'a pas rédigé ce paragraphe.

Il précise qu'il a découvert cette position de la CdC de Captieux – Grignols lors de la réunion du 21 octobre 2013 à Captieux. Cependant, à cette époque, tout le monde ignorait l'obligation de reprise des compétences exercées par un CCAS lors de la création d'un CIAS. Le CCAS de Bazas existait avec toutes les compétences de l'action sociale.

Le mail de la Sous – Préfecture en date du 06 décembre 2013 concernait le CCAS de Bazas. Celui – ci ne pouvait se saborder et se déjuger quant à l'utilité d'un CIAS exerçant toutes les compétences sociales. Déjà, le transfert de cette compétence avait dû être expliqué aux membres du Conseil d'Administration du CCAS et n'avait été accepté que si l'action sociale était exercée dans le cadre d'un CIAS.

M. le Président se demande si le Préfet était au courant de la délibération prise par la CdC de Captieux – Grignols lors de sa séance du 20 décembre dernier.

Enfin, il rappelle les termes de la question écrite posée au Gouvernement en 2009. Le Ministère de l'Intérieur avait confirmé la possibilité de créer un CIAS dans le cadre d'une fusion, après dissolution des CIAS existants. Cette possibilité n'existe plus aujourd'hui suite aux dernières évolutions législatives. Ainsi, en cette période transitoire du Conseil Communautaire, on peut dissoudre un CIAS mais on ne peut en créer un nouveau.

En conclusion, M. le Président souhaite mettre un terme à cette histoire et à ces querelles.

M. Georges BERNARD souhaite que la délibération stipule que « le CIAS intègre toutes les compétences sociales définies par l'intérêt communautaire ».

M. Jean – Bernard BONNAC demande que soit précisé « septembre 2014 ».

M. Jean – Paul MERIC expose sa crainte que les pertes de charges sociales soient supportées par les bénéficiaires. M. Jean – Pierre BAILLE indique que les tarifs appliqués sont ceux décidés par le Réseau Public Départemental de l'Aide à domicile.

M. Laurent BELLOC demande si ces tarifs tiennent compte des exonérations de charges CNRACL. M. Jean – Pierre BAILLE rappelle que ces tarifs ont fait l'objet de négociations entre le Réseau et le Conseil Général.

M. Laurent BELLOC estime choquant le fait de payer ce service sans bénéficier des exonérations.

M. le Président rappelle que la loi de 2013 empêche de créer un CIAS car nous sommes dans la configuration d'un conseil communautaire prorogé. M. José LAUJAC pense que la responsabilité de cette situation en incombe à l'ancienne CdC du Bazadais. La délibération prise n'était pas conforme aux souhaits exprimés à Captieux. De plus, il rappelle que le CCAS de Bazas sera dissous. M. le Président répond que ce ne sera pas le cas car il continuera d'exercer l'aide d'urgence par exemple.

Selon M. Philippe COURBE, tous les élus connaissaient le risque encouru : celui de ne pas bénéficier des exonérations de charges. M. le Président a essayé de convaincre de l'intérêt de créer un CIAS exerçant l'ensemble de la compétence sociale mais il n'a pas été suivi.

M. Jean – Paul MERIC estime que certaines décisions reprises dans le projet de délibération ne sont que des vœux. M. le Président approuve cette remarque mais souligne que voter cette délibération est un engagement fort. Chacun devra assumer ses responsabilités. On ne peut voter avec un esprit caché.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité, Jean – Paul MERIC votant contre et Philippe COURBE, Denis PEYRUSSON, Jean – Marie ZORILLA, Denis BERLAND et Alain AUCOIN s'abstenant, de :

- dissoudre les CIAS existants,
- définir au plus vite l'intérêt communautaire dans le domaine social après les élections municipales et une fois installé le nouveau conseil communautaire,
- créer en suivant un CIAS pour le SAAD afin de bénéficier des exonérations CNRACL,
- intégrer au CIAS toutes les compétences sociales définies par l'intérêt communautaire dès le mois de septembre 2014.

5^{ème} point : Questions diverses

M. Jean – Pierre BAILLE pense que l'essentiel est d'avancer. Il rappelle cependant que tous les élus sont soumis au suffrage universel y compris à Bazas. Il est possible que le prochain conseil communautaire ne soit pas le même et que le Président soit différent. La nouvelle assemblée devra définir l'intérêt communautaire et la CLECT devra évoluer le montant du transfert des charges. De plus, il regrette que le projet de délibération de dissolution des CIAS n'ait été communiqué que lors de la réunion.

Le Président, pour conclure, exprime sa réserve de toujours à l'égard des propos de Jean-Pierre BAILLE.

M. Claude PERAUDEAU s'interroge sur le SPANC et le PLU. Il est rappelé que le SPANC est exercé par la CdC pour la partie Captieux – Grignols. Le PLU de Sigalens relève lui aussi de la responsabilité communautaire. Comme précédemment, le zonage sera élaboré à l'échelle communale.

M. Philippe COURBE souhaite que les rythmes scolaires soient abordés dans les meilleurs délais, notamment au niveau communautaire. Pour Mme Nicole COUSTET, ce problème doit être exposé en commission.

M. Francis STURMA propose de réunir le Bureau au plus tôt même si, pour M. le Président, il n'a que des moyens limités. La CdC ne peut gérer que les affaires courantes.

M. José LAUJAC souhaite que la CLECT travaille sur les transferts de charges avant mars.

M. Claude PERAUDEAU revient sur la problématique urbanisme en fustigeant la DDTM, incapable de donner des renseignements sur une demande de permis de construire.

Fin de la séance 🚦